

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY

COMMUNE DE LEYVILLER

ARRETE MUNICIPAL N°03/2026

Relatif à la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation dans la zone 30

LE MAIRE DE LEYVILLER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et, R411-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 02/2026 du 11 mars 2026 instaurant une zone 30 ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les modalités de circulation pour la zone 30 prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté sus-visé entrent en vigueur le 15 mars 2026 pour la zone 30 instaurée par le dit arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LEYVILLER**.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

M. le maire de la commune de LEYVILLER M. le commandant de gendarmerie de MORHANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Morhange,
- Monsieur le Chef de l'Unité Technique Territoriale de SAINT-AVOLD

A LEYVILLER, le 15 mars 2026

Le maire,
Daniel BALLIE

